



## Présentation du Studio 1020 : section Préados

Le service jeunesse se propose d'accueillir les jeunes de Saint Laurent sur Sèvre et des communes environnantes à partir de la 6<sup>ème</sup> (jusqu'au lycée) au sein de son accueil de loisirs préados.

Il s'agit tout d'abord de proposer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver dans un climat amical pour se détendre, discuter et s'amuser. On y trouve aussi diverses activités susceptibles d'épanouir leur personnalité et compléter leur formation culturelle, sportive et artistique.

Les jeunes ont aussi l'opportunité de proposer et créer des projets culturels, sportifs, environnementaux ou de participer à certains projets mis en place par la section ados.

Un ou plusieurs professionnels sont présents sur les temps d'accueil, selon les nécessités en terme d'encadrement, pour écouter, conseiller et accompagner les jeunes et être garant du respect des lieux et des personnes.

La section Préados du studio 1020 est géré par la commission jeunesse, le salarié responsable du service jeunesse et le directeur de l'association Familles Rurales.

## Adhésion

L'accès au temps d'accueil du Studio 1020 - Section préados - demande à ce que le jeune ait souscrit une adhésion au Studio 1020. Les jeunes sont acceptés à partir de leur entrée en 6ème et jusqu'au lycée.

Chaque jeune venant au Studio 1020 devra se présenter à l'animateur pour noter sa présence. Un visiteur occasionnel venu découvrir devra aussi se présenter et sera considéré comme adhérent après sa deuxième venue. Il devra donc souscrire une adhésion. L'inscription se fait par année civile valable de janvier à décembre.

L'inscription d'un jeune est soumise à réception de différents documents :

- Fiche annuelle de renseignement.
- Fiche sanitaire et copie des vaccins.
- Fiche d'autorisation (droit à l'image, sortie libre, hospitalisation d'urgence...).
- Cotisation annuelle (tarif en fonction de l'adhésion FR)

## Le local

L'espace jeune est situé au Studio 1020, rue Milvin à Saint Laurent sur Sèvre. Il est aménagé de façon à accueillir jusqu'à 40 jeunes mettant à leur disposition deux salles et du matériel dont ils devront prendre soin.

Les jeunes peuvent utiliser les extérieurs (devant le local ou parking à l'arrière) mais dans le respect de ces lieux et des personnes qui y sont présentes.

Il est demandé aux jeunes de participer au bon fonctionnement de leur local par une implication de leur part dans la gestion du matériel et de la propreté du lieu.

## Ouvertures

Le local est ouvert à la section préados lors d'ouvertures libres : sans programme d'activité préétabli.

En période scolaire, Le samedi de 14h à 17h. Le local est ouvert à la section ado les vendredis soir de 19h à 23h. En cas de changement d'horaire ou d'annulation d'un après-midi, ou d'une soirée ces modifications seront communiquées sur les portes du local ainsi que sur le site de l'association

Des animations sont aussi proposées pendant les petites vacances scolaires selon un planning communiqué le mois précédent. Les jeunes s'inscrivent sur les activités de leur choix par le biais du site internet de l'association. Toute inscription est due, sauf cas de force majeure ou certificat médical, si elle n'est pas annulée au moins une semaine à l'avance.

La section préados est fermée durant juillet et août à l'exception de séjours ou animations exceptionnelles proposés en début ou fin d'été. C'est le groupement intercommunal Familles Rurales Eté Jeunes qui prend le relai pour cette période.

## Obligations et responsabilités

**DDCS** : L'accueil de jeunes est déclaré à la Direction départemental de la Cohésion Sociale en tant qu'accueil de jeunes sous forme d'une convention partenariale entre l'association, la fédération, la municipalité & la DDCS Vendée. Le service jeunesse s'efforcera de respecter les consignes données par l'autorité compétente et d'appliquer les textes de lois qui régissent ce type d'accueil.

**Assurance** : les personnes adhérentes bénéficient d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse. La fédération départementale Familles Rurales a souscrit en complément un contrat Groupe Indemnités Contractuelles (individuelle accident).

**Procédure en cas d'accident** : En cas d'accident sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur et consigné dans le registre d'infirmerie. En cas d'accident grave, les gestes de premiers secours sont apportés par l'animateur qui fera appel aux services de secours. Les parents et responsables associatifs seront avertis par téléphone dans les plus courts délais.

# Charte de bonne conduite

Tout manque manifeste de respect envers les autres adhérents, le ou les animateurs, envers d'autres personnes ou envers les locaux et/ou le matériel (dégradation du matériel ou des réalisations faites dans les locaux, vols, injures et gestes déplacés, violences verbales ou physiques, non-participation aux tâches de la collectivité, non-respect d'une interdiction énoncée par l'équipe d'animation...) fera l'objet d'une sanction applicable de manière équitable et juste. Elle dépendra de la faute commise. L'évaluation de la gravité de l'acte sera faite par l'animateur ou le directeur voir dans les cas plus grave par la commission jeunesse. Selon la gravité de la faute ou sa récurrence, le responsable légal pourra en être informé.

*Toute casse de matériel devra être remboursée par la personne sauf en cas de raison valable*

## **Interdiction du à la loi**

Le non-respect d'une interdiction du à la loi vaudra exclusion immédiate ou refus d'entrer (le responsable légal en sera informé par l'animateur) : ex - Consommation d'alcool et de produits illicites, état d'ébriété, cigarette dans les locaux.

***NB : L'adhésion au service jeunesse implique le respect du règlement.***

***Ce document doit être signé par le jeune et son responsable légal sur la fiche prévue à cet effet (autorisation parentale).***

***Ce règlement peut être modifié à tout moment par les membres de la commission jeunesse. En cas de modification, les familles en seront informées.***